



**POSTAUX
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr



Paris, le 04 Février 2013

SECTION des SATELLITES

VENTE FORCÉE : C'EST TOUT SIMPLEMENT ILLÉGAL !

Après une période d'accalmie, consécutive à l'incident de Paris-Bienvenue en 2010 (*un collègue avait été sanctionné d'un avertissement pour avoir vendu « de force » des timbres verts, en application des consignes données oralement par sa hiérarchie*), La Poste reprend ses pratiques qui consistent à organiser la pénurie des carnets rouges.

Ainsi interdiction est faite dans beaucoup de bureaux aux agents d'en vendre et aux caissiers d'en commander.

Ce qui de fait revient à **nous obliger à mentir** à la clientèle. Autrefois pour vendre des lots d'enveloppes au lieu d'enveloppes à l'unité, de packs MNA au lieu de contrats de réexpédition, désormais pour refourguer de force du timbre vert.

La vente forcée est illégale. Le défaut de conseil est assimilable à de la vente forcée.

On l'a vu (*cf. tract du 19 décembre 2011*) ce nouveau produit n'a pour but unique que de réaliser une économie de 300 millions d'euros par an (*dont nous ne verrons pas l'ombre d'un centime*) en supprimant le travail en demi-nuit dans les centres de tri. A terme c'est la disparition du J+1 qui est programmée (*ce qui est déjà le cas pour le colis*). La référence à l'écologie n'étant qu'un alibi pour coller à la mode.

Mais nos zélés DET se gardent bien de mettre par écrit leurs consignes à ce sujet. Ils savent pertinemment en effet que ces **consignes sont illégales**. Faut-il le rappeler, le **code de la consommation**, dans ses articles L120-1, L121-1 et L122-1 (*consultables sur le site legifrance.gouv.fr*), **interdit de telles méthodes** et les sanctionne d'une amende de 1500 euros par infraction constatée. Dans le cas de La Poste ce serait donc à l'agent de régler l'amende, étant dans l'impossibilité de prouver qu'il ne fait qu'obéir à un ordre de son supérieur.

La Poste, pour montrer qu'elle respecte la réglementation, n'hésite pas à sanctionner. Comme ce fut le cas à Paris Bienvenue, où le collègue pensait être couvert par sa hiérarchie.

En résumé, un commerçant, et La Poste se targue d'en être un, ne peut obliger à l'achat d'un lot ou d'un produit en particulier et n'a pas le droit d'organiser la pénurie d'un article pour en vendre un autre.

Plus fort, tous les ans, les mêmes (!) nous font signer des consignes nous rappelant nos devoirs en matière de déontologie, c'est pourquoi :

**PAR MORALE, ÉTHIQUE ET RESPECT DE LA LOI,
NOUS AVONS TOUTES LES RAISONS DE REFUSER DE TELLES MÉTHODES.
NOUS NE LES ACCEPTERIONS PAS EN TANT QUE CONSOMMATEURS,
NE LES FAISONS PAS SUBIR AUX AUTRES EN TANT QUE « VENDEURS ».**

**REFUSONS COLLECTIVEMENT
CES PRATIQUES HONTEUSES !**



.../...

WANTED

EN CARNET OU À L'UNITÉ



ON SIGNALE LA DISPARITION
DU TIMBRE ROUGE
DANS LES BUREAUX DE POSTE.

TOUT AGENT QUI EN VERRAIT AU FOND
D'UN TIROIR OU D'UN COFFRE EST PRIÉ
DE PRÉVENIR DE TOUTE URGENCE LA
C.G.T. ET L'A.R.C.E.P.*

* Organisme qui contrôle l'exécution par La Poste des
missions qui lui sont confiées.

RÉCOMPENSE : 0,63 €